

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du Mercredi 13 décembre 2023

Département Administration Générale Elections Services à la Population N° 18.08.2023.124

Objet : Dérogation au repos dominical des salariés pour l'année 2024

Date de la convocation : 05 décembre 2023

Présidence : Frédéric MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 25

PRESENTS : M. Frédéric MARCHE, Mmes Fabienne TELLIEZ, Mélanie DELACOUR, M. Fabrice BERTHOU, Mme Hawa HAMIDOU, MM. Rachid ARBI, Jean-David HOUNKPATI, Yaya SARR, Guy KIVATA, Mmes Corine PALMENTIER, Monique COLOMBOTTI, Sylvie OMONT, MM. Rosario TARSIA, Philippe LEFEBVRE, Mme Valérie HOULIER, MM. Frédéric LEBALLEUR, Stéphane FAUCHE,
Mme Sandrine BALEM, Mmes Laëtitia LEFEBVRE, Evelyne LERICHE.

POUVOIRS :

Monsieur David BEAUCOUSIN a donné pouvoir à Madame Monique COLOMBOTTI.

Madame Coumba SALL a donné pouvoir à Madame Sylvie OMONT.

Monsieur Infali DABO a donné pouvoir à Monsieur Philippe LEFEBVRE.

Madame Alexandra EMERY a donné pouvoir à Monsieur Jean-David HOUNKPATI.

Monsieur Marc BOURREAU a donné pouvoir à Madame Laëtitia LEFEBVRE.

ABSENTS :

Monsieur Ibrahim DEM.

Madame Clélia DEM.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Frédéric LEBALLEUR

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

VU :

- La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi MACRON » modifiant les articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du code du travail.
- Les dates laissées au choix de la municipalité visant à répondre au plus grand nombre de commerçants implantés sur la commune.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Dérogation au repos dominical des salariés pour l'année 2024

Date de transmission de l'acte : 18/12/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 18/12/2023

Numéro de l'acte : 18-08-2023-121 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20231213-18-08-2023-121-DE

Date de décision : 13/12/2023

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

CONSIDERANT :

- Les nouvelles dispositions issues de la loi du 6 août 2015 qui donnent aux communes la faculté de déroger au principe de repos dominical des salariés dans la limite maximale de 12 dimanches.
- L'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et la soumettre au conseil municipal.

Le Maire expose que, conformément à l'article L.3132-26 du code du travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre des dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, soit la Métropole Rouen Normandie. À défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

Le nombre de dérogations accordées précédemment demandées n'a jamais excédé cinq (5).

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE la liste des dimanches de l'année 2024 pendant lesquels le commerce de détail sera autorisé à ouvrir son établissement, soit :

- ✓ Dimanche 31 mars 2024
- ✓ Dimanche 19 mai 2024
- ✓ Dimanche 8 décembre 2024
- ✓ Dimanche 15 décembre 2024
- ✓ Dimanche 22 décembre 2024

Pour copie conforme,
Cléon, le 13 décembre 2023

Le Maire,

Frédéric MARCHE

Publiée sous forme électronique sur le site de la commune le : 18/12/2023
Transmis en Préfecture le : 18/12/2023



